

<b>Délibération N°</b>	<b>D24-013</b>
<b>Conseillers en exercice</b>	36

<b>Acte publié le</b>	28/03/2024
<b>Présents</b>	25
<b>Votants</b>	31

L'an 2024, le **JEUDI 21 MARS** à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, **SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA**, Président.

**Secrétaire de séance** : Martine CHASTAGNARET.

**Présents** : Mmes et MM ANTONIN Daniel, BADUFLE Christophe, BOUQUET Isabelle, CARLES Michel, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, DEVAUX Vanessa, FASSINOT Christine, GASS-VERNAVY Julie, GENDRIN Valérie, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, HUGOU Isabelle, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, ROUSSET Christian, TASCOTTI Maryline, TERRY Joël, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

**Procurations** : BOUQUET Isabelle à MICHA-FRACHON Valérie  
CHARDON Véronique à COCHARD Bernard  
DELAY Monique à ORELLE Pierre-Louis  
GASS-VERNAVY Julie à QUEMIN André  
GENDRIN Valérie à ANTONIN Daniel  
TERRY Joël à CASTAING Patrick

**Nomenclature ACTES : 764**

**D24-013 / DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) - PROLONGATION JUSQU'EN 2026**

Par délibération en date du 23 juin 2022, le conseil communautaire instituait une dotation de solidarité communautaire au bénéfice des communes membres de COLL'in Communauté, pour les années 2022 et 2023, avec une clause de revoyure.

Conformément à l'avenant 1 du Pacte Financier Fiscal qui prévoit la prolongation du dispositif de la Dotation de Solidarité Communautaire, qui se décline en 3 enveloppes :

- L'ENVELOPPE DE DROIT COMMUN, calculée selon les critères obligatoires « potentiel fiscal » et « revenus » ;
- Une ENVELOPPE DE GARANTIE, pour permettre à toutes les communes de ne pas toucher moins que la précédente DSC ;
- Une ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE, au titre du dispositif « Culture + », attribuée selon le règlement du dispositif après instruction des dossiers par la Commission Culture.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les dispositions du Code Général des Impôts ;
- VU les statuts de COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE ;
- CONSIDERANT que - aux termes de l'article 1609 nonies C VI du Code Général des Impôts - les EPCI à fiscalité professionnelle unique peuvent instituer, au bénéfice de leurs communes membres, « une dotation de solidarité communautaire (DSC) dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés » ;
- CONSIDERANT que la Communauté de Communes a encore la capacité de reverser aux communes une part significative de ses excédents, tout en ménageant ses marges de manœuvre afin qu'elle puisse assumer le développement de ses compétences ;
- DE PROLONGER le dispositif de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au bénéfice des communes membres de COLL'in Communauté pour les années 2024, 2025 et 2026 ;
- D'APPROUVER la répartition de la DSC conformément au tableau qui suit, valable pour les années 2024, 2025 et 2026, concernant l'enveloppe de droit commun et l'enveloppe de garantie :

2024 à 2026	Critère PF	Critère Revenu	TOTAL DSC	Situation actuelle	Ecart	Enveloppe garantie	TOTAL DSC avant Culture
BONNEFAMILLE	9 885	8 558	18 443	50 485 -	32 042	32 042	50 485
CHARANTONNAY	20 428	16 558	36 986	59 530 -	22 544	22 544	59 530
DIEMOZ	24 441	22 942	47 383	58 391 -	11 008	11 008	58 391
GRENAY	12 029	12 382	24 411	39 571 -	15 160	15 160	39 571
HEYRIEUX	28 175	34 733	62 908	67 295 -	4 386	4 386	67 295
OYTIER-SAINT-OBLAS	13 863	13 005	26 868	46 003 -	19 135	19 135	46 003
ROCHE	22 973	16 929	39 902	63 258 -	23 356	23 356	63 258
SAINT-GEORGES-D'ESPERA	23 611	29 273	52 885	51 167	1 718	-	52 885
SAINT-JUST-CHALEYSSIN	14 880	18 701	33 581	33 124	457	-	33 581
VALENCIN	24 714	21 919	46 633	57 788 -	11 155	11 155	57 788
<b>TOTAL</b>	<b>195 000</b>	<b>195 000</b>	<b>390 000</b>	<b>- -</b>	<b>136 612</b>	<b>138 786</b>	<b>528 786</b>

- D'APPROUVER la prolongation de l'enveloppe complémentaire de DSC, au titre du dispositif « Culture + », à hauteur de 7 500 € par an et par commune, tout en précisant que Le dispositif « Culture + » s'arrêtera au 31 décembre 2025 ;
- DE FIXER la date butoir de versement au 1<sup>er</sup> juillet de l'année N pour la « DSC CLASSIQUE », et au 1<sup>er</sup> mars N+1 pour l'enveloppe « CULTURE + ».

*Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.*

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
<p>Martine CHASTAGNARET</p> 	<p>René PORRETTA</p> 	